

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/1983/72/Add.1
15 juillet 1983
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Seconde session ordinaire de 1983
Point 22 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS
ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES
ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Additif

Organisation maritime internationale

1. Le Conseil de l'Organisation maritime internationale (OMI) a décidé, le 27 octobre 1978, au cours de sa quarante et unième session, que les mouvements de libération nationale reconnus notamment par la Ligue des Etats arabes devaient être invités à assister en tant qu'observateurs aux réunions et conférences de cette organisation.
2. Afin de mettre cette décision en application, l'Assemblée de l'OMI a amendé son règlement intérieur le 6 novembre 1979, au cours de sa onzième session. Depuis lors des observateurs de l'Organisation de libération de la Palestine assistent aux réunions et conférences de cette organisation.
3. L'OMI et l'UNRWA procèdent actuellement à des consultations pour mettre au point des arrangements appropriés en vue d'assurer des possibilités de formation à des stagiaires palestiniens dans le domaine maritime et se mettre d'accord sur ces arrangements.

29 p.

GE.83-62676